

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 JUIN 2022

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé

Monsieur Hugues CLARET est élu secrétaire de séance

Présents : M. Michel SIMONOT, M. Hugues CLARET, Mme Agnès CHANAS, M. Joseph-Marie CLEMENT, Mme Martine MICHEL, Mme Anny LEGAL, Mme Geneviève COSTE, M. Philippe BLANCHARD, M. Claude GRATESSOLLE, M. Olivier VALDEVIT, Mme Caroline FABREGOUL, M. Jérôme RAMEL, M. Sylvain PEREZ

Excusé : M. Patrice FORTUNE qui a donné procuration à Mme Geneviève COSTE.

Absente : Mme Angeline VUILLERMOZ.

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Après avoir rappelé toutes les étapes de la révision du Plan Local d'Urbanisme, Madame le Maire a présenté les annexes relatives aux dernières adaptations apportées au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, postérieures à l'enquête publique, à la suite des avis des Personnes Publiques Associées et des observations du public. La liste des modifications sera annexée à la délibération. Considérant que les modifications apportées ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme.

APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de l'élaboration de son projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, la commune d'Alègre-les-Fumades a décidé d'actualiser le zonage de l'assainissement des eaux usées. A l'issue de cette actualisation, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et a décidé sa mise à l'enquête publique, par arrêté municipal n° 2022-04 du 06 janvier 2022. La commune doit maintenant approuver le zonage de l'assainissement des eaux usées après enquête publique. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé à la délibération.

APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un arrêté avait été pris en date du 06 janvier 2022 prescrivant la mise à l'enquête publique unique du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage d'assainissement des eaux pluviales. Deux observations, portant sur les mêmes remarques concernant le lotissement du Rianson à Auzon et se rapportant au zonage d'assainissement des eaux pluviales ont été déposées. Ces remarques ont été prises en compte et les travaux seront à programmer. Considérant que le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement des eaux pluviales tel que présenté et annexé au Plan Local d'Urbanisme soumis à approbation du Conseil Municipal ce jour.

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le conseil municipal ayant adopté le Plan Local d'Urbanisme, Madame le Maire explique que cela nécessite l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Allègre-les-Fumades. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer le droit de préemption urbain dans toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09 juin 2022. Le champ d'application du DPU de la commune d'Allègre-les-Fumades est identifié à l'aide d'un plan annexé à la délibération.

Association Arts en Cèze : demande de subvention

Madame le Maire présente à l'assemblée la demande de l'Association « Arts en Cèze » qui sollicite une subvention pour l'année 2022 afin de les aider à financer l'organisation du marché des créateurs qui aura lieu le 21 août sur notre commune. Elle lui demande de bien vouloir se prononcer. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer à l'association « Arts en Cèze » une subvention de fonctionnement d'un montant de 550,00 € pour le Financement « du marché des créateurs », prévu sur notre commune le 21 août 2022.